



Fiche 4

Quelles sont les premières étapes pour mon entreprise en matière de facturation électronique ?

1. Constituer un groupe de travail au sein de votre entreprise

Avant toute chose, il convient de vous informer sur la réforme de la facturation à l'aide de la documentation disponible sur le site impots.gouv.fr.

Ensuite, il est pertinent d'identifier les fonctions au sein de votre entreprise qui vont participer à la mutation de la facturation : direction générale, direction juridique, comptabilité, service informatique, etc.

Puis de cartographier les flux de factures entrant de la part de vos fournisseurs et sortant de votre entreprise.

2. Choisir une plateforme intermédiaire avant le 1er septembre 2026 pour recevoir les factures de vos fournisseurs

À compter du 1^{er} septembre 2026, votre entreprise devra être en mesure de recevoir des factures sous format électronique adressées par les grandes entreprises et les entreprises volontaires. Il peut s'agir de votre fournisseur d'électricité, votre fournisseur d'accès téléphone / internet ou bien encore de vos fournisseurs de matériel.

C'est pour cela que vous devrez choisir une plateforme de dématérialisation partenaire immatriculée par l'administration fiscale (PDP).

Tous les opérateurs de dématérialisation ne seront pas des partenaires de l'administration. Pour pouvoir transmettre des factures entre entreprises, ils devront être immatriculés par l'administration fiscale à l'issue d'une procédure décrite au Code général des impôts. Ils seront alors désignés par le terme « plateforme de dématérialisation partenaire ».

La liste des plateformes de dématérialisation partenaires est disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) sur la page Partenaire : <https://www.impots.gouv.fr/liste-des-plateformes-de-dematerialisation-partenaires-pdp-immatriculees-sous-reserve>

3. Recenser vos besoins dans le cadre de la réforme, notamment par rapport aux factures que vous émettez

Il convient de recenser le matériel disponible dans l'entreprise pour la facturation : ordinateurs, tablettes, smartphones, connexion wifi, ADSL, etc.

L'investissement, ou non, dans un équipement spécifique dépendra des outils que vous avez déjà, de la nature des opérations que vous réalisez et du nombre d'opérations que vous effectuez.

Selon ces critères et afin d'éviter le suréquipement, il ne sera pas toujours indispensable d'investir dans un nouvel équipement. Des solutions simples et facilement accessibles seront possibles.